

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 8 (1932-1933)
Heft: 16

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

celle du lendemain ou du surlendemain selon que le ravitaillement a lieu après ou avant 24 heures. Le mode d'action du ravitaillement est dominé par le principe essentiel suivant: la ration absorbée par l'échelon troupe-train de cuisines doit être immédiatement remplacée à l'échelon train de ravitaillement par la ration provenant de la Cp. subs., d'un dépôt de vivres ou d'un établissement d'abatage.

Mieux encore, lorsque la ration du train de ravitaillement est en route pour la distribution aux trains de cuisines, la ration de remplacement doit être en route, ou tout au moins prête à partir de la Cp. subs. vers le train de ravitaillement des corps de troupes.¹⁾ Les organes intéressés, les quartiers-maîtres, en tenant la main à ce que cette règle soit strictement observée, assurent à la troupe la dotation en subsistance sur laquelle elle doit compter, soit dans des conditions normales:

	Vivres		Avoine	
	Ration journalière	Ration de réserve	Ration journalière	Ration de réserve
1. A la troupe	1	1	1	1
2. Au train de ravitaillement	1	—	1	—
3. Au Gr. ou Cp. subs. et à la place d'échange	2	2	2	2

A l'échelon troupe, la ration journalière est répartie comme suit:

a) Sur l'homme: pain, fromage, ration de réserve, éventuellement une subsistance intermédiaire;

b) Au tr. cuis.: la viande et les légumes.

C'est dans ce compartiment allant de la ligne de feu à la place de ravitaillement que s'exerce l'activité organisatrice des quartiers-maîtres des corps de troupes, voire même des commandants d'unités, assistés de leur fourrier, dans le cadre des ordres reçus des commandants de bataillon ou de régiment. Une part de cette activité concerne la répartition et la mise en œuvre des moyens, l'exploitation des ressources locales. Une autre part, tout aussi importante, est absorbée par le maintien de la liaison entre les échelons du ravitaillement et l'établissement de la situation en vivre à un moment donné.

Bien que dès la place de distribution les organes appartiennent à l'unité, les quartiers-maîtres de bataillon ou de régiment ont encore une mission à remplir dans cette région de l'avant, en particulier celle de parer aux incidents de ravitaillement et aux difficultés que pourrait éprouver une unité quelconque. De plus, leur activité atteignant en dernier lieu l'homme sur la ligne de feu, dont en sens inverse la situation sert de base à leurs conceptions et calculs, il importe qu'ils vivent le combat et soient renseignés sur le développement de l'action.

L'emploi des organes et moyens du ravitaillement.

L'organisation et le fonctionnement des divers organes étant déterminés, il reste à fixer leur emploi, c'est-à-dire leur utilisation au service d'une troupe placée dans des circonstances spéciales. Le principe fondamental est encore l'échelonnement en profondeur. Notre réseau de voies de communication, du simple sentier à la route automobile et à la voie ferrée, en facilite l'application.

Par l'influence que les opérations exercent sur le ravitaillement, et pour éviter que des problèmes relatifs

¹⁾ Cela n'exclut pas que chaque échelon doit faire son possible pour remplacer par l'exploitation locale la ration manquante.

à celui-ci entravent la liberté d'action des combattants, il importe que l'emploi de ce service soit l'affaire du chef: qui mène le combat, commande les services. Le ravitaillement doit posséder comme qualité première la souplesse, afin de s'adapter à de fréquentes et rapides modifications de la situation. Dans la zone où nous venons de nous mouvoir, une foule de questions se posent au commandement. Suivant que l'on est en période de préparation ou engagé, suivant la succession des phases du combat, ce sont principalement:

A l'unité, l'emploi du train des cuisines, l'organisation des corvées, les cheminements à fixer pour atteindre les combattants;

Au corps de troupes, le ravitaillement des détachements d'exploration, de sûreté ou de poursuite, des colonnes de train isolées, la constitution des dépôts à proximité des premières lignes, l'indication des places de ravitaillement et de distribution et les troupes à leur attribuer, la liaison entre le commandant et les instances du ravitaillement; la réunion des trains de cuisines en groupement de bataillon, des trains de ravitaillement en groupement de régiment, en fixant l'itinéraire de progression ou les lieux de stationnement que ces groupements ont à utiliser; la nécessité de laisser au contraire ces moyens organiques à leurs troupes respectives: unité ou bataillon.

La subordination des organes et la part d'initiative qu'on peut leur laisser sont déterminées par les moyens dont ils disposent, le rayon d'action de ces moyens et leur rendement. Par moyens il faut comprendre non seulement ceux destinés spécialement au ravitaillement, mais encore ceux de liaison et de communication. Tout échelon doit prévoir:

1. Les moyens des subordonnés et leur capacité de rendement; 2. Les moyens à sa disposition et leur capacité à suppléer, à compléter les précédents; 3. Les moyens manquants à obtenir de l'échelon supérieur.

Telles sont, brièvement indiquées, quelques-unes des considérations sur lesquelles se fonde l'activité de cet important service.

Petites nouvelles

La revue italienne « Universo » donne de nouveaux détails sur le projecteur anglais Savage dont nous avons parlé déjà à deux reprises.

On sait que cet appareil inscrit dans le ciel un rectangle divisé lui-même en un certain nombre de carrés (neuf), et qu'il permet de calculer rapidement la position, l'altitude et la vitesse de l'avion encadré par cette figure lumineuse.

Aux avantages déjà connus de cet appareil, il faut ajouter qu'utilisé simultanément avec un appareil de repérage par le son, il permet de situer immédiatement l'avion assaillant, sans perdre un temps précieux en tentatives inutiles.

En effet, le repérage par le son permet de fixer la position de l'avion à 5 degrés près, alors que la diagonale de l'appareil Savage couvre 28 degrés.

Enfin, l'appareil peut être utilisé pour l'éclairage nocturne des aérodromes et la défense contre avions des navires de guerre.

* * *

Sur sa demande, le Conseil fédéral a relevé de ses fonctions le commandant de la deuxième brigade d'artillerie le colonel d'artillerie Frédéric Iselin, à Genève, et l'a remercié pour les services rendus. Le colonel d'artillerie Ernest Dubi, de Gerlafingen, jusqu'ici commandant de la brigade d'artillerie 3, a été nommé commandant de la brigade d'artillerie 2. Le colonel Ernest Burgunder, de Berne, jusqu'ici à disposition, a été nommé commandant de la 3^e brigade d'artillerie. Le major des troupes sanitaires Raoul Jent, de Berne, actuellement attaché au régiment d'infanterie de montagne 19, a été nommé commandant du détachement des transports sanitaires 4.

* * *

Comme on le sait, le landsturm est aujourd'hui encore armé du fusil modèle 1889. A leur passage dans le landsturm, les hommes de la landwehr doivent, en effet, échanger leur arme modèle 1911 contre le fusil 1889. Cette mesure, ordonnée par raison d'économie, a provoqué de vives et nombreuses récriminations. En effet, le militaire qui a fait son service dans l'élite et la landwehr, et parfois aussi accompli tout le service actif avec son fusil, tient à conserver ce dernier jusqu'à la fin de son service et, arrivé au terme de ses obligations militaires, à en devenir propriétaire, conformément à l'art. 94 de la loi sur l'organisation militaire.

Indépendamment de ces considérations, l'armement particulier du landsturm présente de graves inconvénients, surtout parce que la cartouche du fusil 1889 diffère considérablement de celle du fusil 1911. On peut sans danger tirer la munition du fusil 1911 avec le fusil 1889, mais ceci naturellement sans obtenir une précision suffisante. Par conséquent le landsturm doit avoir des cartouches spéciales, ce qui ne laisserait pas de créer de sérieuses difficultés pour l'approvisionnement en munitions dans le cas — qui peut très bien se présenter — où des troupes du landsturm devraient être engagées avec des troupes de l'élite ou de la landwehr. Il faut considérer aussi que, dès 1934, les nouvelles classes de landsturm n'auront jamais eu en mains l'ancien modèle 1889, mais au contraire auront fait tout leur service avec le fusil 1911. Pour toutes ces raisons, le D.M.F. a, il y a quelque temps déjà, décidé qu'à partir de 1934, les hommes de la landwehr n'échangeraient plus leur fusil au moment de passer dans le landsturm. Mais de ce fait, il y aurait dans les unités du landsturm des fusils et cartouches de divers genres, ce qui est absolument inadmissible. En conséquence, tout le landsturm sera pourvu d'une arme modèle 1911, les réserves d'armes de ce genre le permettant. Ainsi à l'inspection d'armes en 1934, tous ceux qui actuellement sont en possession du fusil 1889 devront le changer contre le modèle 1911 et dès que tout le landsturm aura de tels fusils, l'armée entière n'utilisera plus qu'une seule sorte de cartouche, ce qui, au point de vue militaire, revêt une importance sur laquelle il est inutile d'insister.

Nombreux seront ceux que cette décision réjouira grandement.

* * *

Les troupes de la garde nationale sont souvent employées, en temps de paix, pour le maintien de l'ordre public. D'après les statistiques, ce service occupe 90 % de leur activité. Aussi a-t-on apporté une attention particulière à la tactique à employer en cas de troubles. Il a été reconnu que l'emploi des gaz est de beaucoup le plus avantageux et le moins sanglant. Pour des raisons budgétaires, les unités ne sont pas permanentes, ce sont les détachements de volontaires, spécialement entraînés à l'emploi des gaz. Ces volontaires comptent ordinairement à leur compagnie et ne sont formés en unités qu'en cas de nécessité. Le détachement régimentaire ainsi constitué comprend 1 peloton à 2 sections, l'effectif est de 3 officiers, 2 sous-officiers, 48 hommes, répartis en 6 groupes. Les régiments d'artillerie et du génie disposent également de détachements analogues quoique moins importants, de telle sorte que la division compte actuellement 16 officiers, 13 sous-officiers et 36 groupes spéciaux. L'instruction de ces troupes est placée sous la direction du « chemical officer » de la division.

Le groupe est de 8 hommes (4 tireurs, 4 gasmen), tous munis de masques. Les tireurs sont chargés de la protection des « gasmen ». Les « gasmen », qui portent le fusil à la bretelle, sont munis de 4 pots lacrymogènes au bras gauche, 2 grenades analogues à la ceinture, 1 grenade fumigène dans la poche du pantalon. Le produit lacrymogène marqué C N est du brome-benzyle-cyanide.

La tactique est simple. A une distance de 50 à 100 mètres de la foule à disperser, et dans la direction du vent, le groupe se déploie en tirailleurs à trois pas. Chaque homme allume un pot lacrymogène à environ un mètre de distance devant lui, et de plus, à chaque flanc sont allumés des pots fumigènes qui ont pour but de déterminer la direction et le bord extérieur de la vague gazeuse. La provision de pots est ainsi consommée suivant les ordres reçus, 4 pots à gaz restent en réserve.

Les grenades à gaz sont employées contre les bâtiments et les cours, et, éventuellement, pour la dispersion des petits groupes. Les grenades à fusil sont employées contre les objectifs éloignés, éventuellement les meneurs.

La troupe doit tenter de s'approcher à moins de 50 mètres de la foule; la distance de 100 mètres est la meilleure, car elle est la plus favorable à la création d'une vague continue et homogène. Le lancement des grenades est moins recommandé. Le cas le plus favorable se présente quand on parvient à les faire rouler aux pieds des manifestants.

L'auteur de cette étude (colonel A. de Roulet, « Infantry

Journal ») estime que cette tactique en est encore à la période d'essai et que son efficacité pourra être très augmentée.

Landsknechtverse

Z'Novarra si mer wie der Biiswind dri,
E jede hett' welle der Vorderst sii;
Mer händ de Dütsche und Welsche glehrt 's Grusle
Und hei si dem Tüfel i d'Höll ine guslet.

* * *

Z'St. Jakob bim alte Siechelus
Blöst de Tod i mängem siis Läbesliecht us;
Mit iiserne Arme tuet jede det packe
Zur Begleitig is Jensiits nes paar Armagnake. A.O.



Rekrutenschulen.

Infanterie.

1. Division vom 31. Mai bis 5. August in Lausanne und Yverdon.
 2. » vom 3. Mai bis 8. Juli in Colombier u. Wangen a.A.; vom 31. Mai bis 5. August in Liestal.
 3. » vom 31. Mai bis 5. August in Bern und Thun.
 4. » vom 31. Mai bis 5. August in Luzern und Aarau.
 5. » vom 31. Mai bis 5. August in Bellinzona und Airolo; vom 31. Mai bis 5. August in Zürich und Bülach.
 6. » vom 31. Mai bis 5. August in Chur und Luziensteig.
- Telephon- und Signalpatrouillen vom 31. Mai bis 5. August in Freiburg.
- Büchsenmacher, 1., 2. und 5. Division, vom 31. Mai bis 10. Juli, Fachausbildung vom 10. Juli bis 5. August in Bern (W.F.).
- 3., 4. und 6. Division vom 31. Mai bis 9. Juli, Fachausbildung vom 7. August bis 2. Sept. in Bern (W.F.).
- Frompeter und Tambouren der 1. und 2. Division vom 31. Mai bis 5. August in Lausanne.

Kavallerie: Vom 2. Mai bis 1. August in Aarau.

Genietruppe: Vom 10. Mai bis 15. Juli sämtliche Geb.-Sap. und Mineure Mte. Ceneri.
Vom 17. Mai bis 22. Juli Geb.-Tg.-Pioniere in Andermatt.

Sanitätstruppe: Vom 1. Mai bis 1. Juli in Basel;
Vom 1. Mai bis 1. Juli in Savatan.

Offiziersschule.

Kavallerie: vom 9. Mai bis 29. Juli in Bern.

Spezialkurs

für Batteriemechaniker vom 5. bis 20. Mai in Thun.

Wiederholungskurse.

1. Division: Geb.-I.-R. 6 vom 8. bis 20. Mai;
Geb.-Art.-Abt. 1 vom 5. bis 20. Mai.
3. Division: Geb.-I.-R. 17 vom 15. bis 27. Mai;
Geb.-I.-R. 18 vom 8. bis 20. Mai;
F.-Btr. 21 vom 9. bis 24. Mai (Schießkurs Bière);
F.-Art.-Abt. 11 vom 12. bis 27. Mai;
Geb.-Sap.-Kp. IV/3 vom 15. bis 27. Mai;
Geb.-Vpf.-Kp. III/3 vom 8. bis 20. Mai.
5. Division: Geb.-I.-R. 29 vom 8. bis 20. Mai;
Geb.-I.-R. 37 vom 8. bis 20. Mai;
F.-Hb.-Abt. 29 vom 5. bis 20. Mai;
Geb.-Art.-Abt. 5 vom 5. bis 20. Mai;
Geb.-Sap.-Kp. IV/5 vom 8. bis 20. Mai;
Geb.-Tg.-Kp. 15 vom 8. bis 20. Mai;
Geb.-Vpf.-Kp. III/5 vom 8. bis 20. Mai.
6. Division: I.-R. 34 vom 8. bis 20. Mai;
Geb.-S.-Kp. III/8 vom 22. Mai bis 3. Juni (Schießschule Wallenstadt);
Geb.-I.-R. 36 vom 29. Mai bis 10. Juni;
Frd.-Mitr.-Kp. 18 vom 22. Mai bis 3. Juni (Schießschule Wallenstadt);
Drag.-Abt. 6 vom 1. bis 13. Mai;
Sap.-Bat. 6 vom 29. Mai bis 10. Juni;
Geb.-San.-Abt. 16 vom 22. Mai bis 3. Juni.

Armeetruppen: Mineur-Kp. 1 vom 1. bis 13. Mai.

Landwehr: Armeetruppen. Schw. F.-Hb.-Pfk.-Kp. 3 und 4 vom 1. bis 13. Mai;
Mineur-Kp. 1 vom 1. bis 13. Mai.